

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Le quatre juillet deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUDET, 1^{er} Adjoint, pour la Maire empêchée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/06/2023

Présents : BANVILLET Laurent, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, COATTRENEC Véronique, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MARRANT Myriam, POTIER Jérôme, RICHARD MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice

Excusés : CHASSAGNON Guillaume (pouvoir à Véronique COATTRENEC), DALLES Catherine (pouvoir à Laurent BANVILLET), GUILLIER François (pouvoir à Béatrice VELU), MOSCA Marie-Christine (pouvoir à Anne-Marie LACHAISE), PEYLIN Ghislaine

Absents : BATIER Vincent, BARNIER Thibaud

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le 1^{er} Adjoint propose Madame Karine SIAUVE , adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le 1^{er} Adjoint excuse Madame la Maire pour son absence à cette réunion du conseil municipal, suite au décès de sa maman et lui présente au nom de l'ensemble du conseil municipal, ses condoléances les plus sincères et beaucoup de courage.

M le 1^{er} Adjoint donne plusieurs informations :

-Remise du trophée de la commune la plus sportive de moins de 3000 habitants, en présence de Mme la Députée Elodie JACQUIER-LAFORGE ainsi que du président du comité départemental.

-salle multi activités : 3 bureaux d'études ont été sélectionnés pour participer au concours.

Le 07/06 dernier, la visite du site a été organisé.

Le 04/08/2023 : les dossiers doivent être rendus

Du 04/08 au 06/09/2023 : étude des dossiers par ABAMO

Réunion de la commission technique le 06/09 ou le 07/09/2023

13/09/2023 : réunion du jury pour le choix d'un candidat après présentation de leur projet.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2023_51	Accord cadre à bons de commande Transports pour les sorties scolaires	Société VFD	Maximum : 16 000 € TTC /an Pas de minimum

2023_52	Bail commercial à compter du 01/05/2023 et jusqu'au 30/04/2032	Poppy Fleurs Mme SCARAVETTI 15 Route de Voiron St Etienne de Crossey	R- 254 € / mois Hors charges
2023_66	Animation du 02/07/2023	Association Barbarin et Fourchu 17 Rue des arts et métiers 38000 GRENOBLE	D- 633 € TTC
2023_67	Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé Réhabilitation de la toiture de l'église du Bourg	CHARRIER Yannick 38160 CHATTE	D- 5 724 € TTC
2023_68	Bail commercial Poppy Fleurs (annule et remplace la décision 2023_52)	Nadine SCARAVETTI Saint Etienne de Crossey	R_ 245.23 hors charges/mois
2023_70	Mission de contrôle technique Réhabilitation de la toiture de l'église du Bourg	Société SOCOTEC Construction 38434 ECHIROLLES	D- 5 160 € TTC
2023_71	Contrats de sécurité et télésurveillance mairie et école élémentaire	Société SECURITAS TECHNOLOGY	D- 205 € HT/mois pour la mairie 174 € HT/mois pour l'école élémentaire
2023_72	Travaux d'aménagement et de sécurité et création d'un cheminement piéton Route de Saint Aupre MAPA	SOCIETE COLAS FRANCE	D- 63 945 € TTC

2/ Délibération N°2023-75: TARIFICATION DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le conseil municipal, qu'en vue de la programmation prochaine des spectacles de la saison culturelle, il est nécessaire de définir les tarifs :

Les tarifs de la saison culturelle 2022-2023 étaient les suivants :

10.00 € pour les places à plein tarif correspondant à des tickets de couleur blanche

8.00 € pour les places à tarif réduit (+65 ans, - 26 ans, étudiants et demandeurs d'emplois) correspondant à des tickets de couleur bleue

5.00 € pour les places enfants mineurs correspondant à des tickets de couleur jaune

7.00 € pour les places des spectacles à tarif unique correspondant à des tickets verts.

Pour les abonnements (ni repris, ni échangé) :

- Ticket chic (3 spectacles au choix), remise de 10% appliquée à chaque tarif

- Ticket choc (4 spectacles au choix), remise de 15% appliquée à chaque tarif
- Ticket class (5 spectacles au choix) remise de 20% appliquée à chaque tarif

Après avis de la commission vie du village,

Monsieur le 1^{er} adjoint propose les tarifs suivants pour la saison culturelle 2023-2024 :

Plein tarif- ticket blanc	10,00 €
Tarif réduit (+65 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)- ticket bleu	8,00 €
Tarif – 18 ans – ticket jaune	5,00 €
Tarif unique pour le spectacle » Bobines et Flacon »- ticket vert	7,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2023.2024, comme proposé ci-dessus.

3/ Délibération N°2023-76: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que les subventions aux associations ont été attribuées lors du vote du budget de l'exercice 2023 et que chaque association a été destinataire d'un courrier lui précisant le montant de sa subvention.

Toutefois, deux demandes de subvention sont parvenues à la mairie après le vote du budget, il s'agit de l'AS du Collège Plan Menu, dont 59 licenciés sont domiciliés sur la commune.

Une autre demande de subvention de projet a été faite par l'association « ça bulle au village », dans le cadre de l'organisation de son festival BD en 2023.

Vu l'avis de la commission vie associative,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de :

- 100 € à l'AS du collège Plan Menu
- 1 000 € à l'association « ça bulle au Village », sous réserve de la présentation de leur bilan 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité le versement d'une subvention de 100 €, à l'AS du collège Plan Menu et 1 000 à l'association « ça bulle au village » sous réserve de la présentation de leur bilan 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget communal 2023.

4/ Délibération N°2023-77 :BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le 1^{er} adjoint expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'ajuster des crédits, afin de tenir compte des éléments suivants :

Le bail emphytéotique signé entre la commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY ET LA SEMCODA, nécessite la passation de deux écritures annuelles en dépenses d'investissement et recette de fonctionnement pour 1800 euros. Ces écritures annuelles permettant de solder le titre émis en 2016 de 90 000 euros correspondant au loyer payé d'avance par la SEMCODA.

Le service de gestion comptable de Voiron demande à ce que ces écritures soient passées de type « ordre budgétaire », il s'agit donc d'écritures spécifiques nécessitant des crédits au compte 040 et 042.

Les prévisions budgétaires du BP 2023 nécessitent les modifications afin de créditer les comptes d'écritures spécifiques telles que demandées par le SGC de Voiron.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de modifier le BP 2023 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16878	-1 800,00			

16878 - 040		+1 800,00		
752			- 1 800,00	
752-042				+1 800,00
TOTAL INVESTISSEMENT	-1 800,00	+1 800,00	-1 800,00	+1 800,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité, la présente Décision Modificative.

6/Délibération N°2023-78: DECLARATION DE PROJET AVEC EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PARC SOLAIRE AU LIEUDIT LA CROIX EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 et R. 153-15 et L.103-2 et L.103-3 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10/12/2013 et modifié par délibération le 22/05/2018,

Rappel du contexte et de la procédure d'urbanisme à engager :

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que la commune a été sollicitée par la Société Voltalia désireuse d'implanter à Saint-Etienne-de-Crossey, un parc solaire d'une puissance de 4,99 MWc.

Le projet de parc solaire porte sur une emprise de 6 hectares dans l'ancienne carrière Budillon-Rabatel aujourd'hui reconvertie en zone naturelle favorable au développement de milieux naturels riches et diversifiés notamment pour l'avifaune.

La commune est favorable à ce projet qui s'inscrit dans les objectifs nationaux et locaux de lutte contre le dérèglement climatique, participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'augmentation de la production des énergies renouvelables.

Le projet permettra de couvrir les besoins en électricité de 2 662 habitants, soit l'équivalent de la population du village. Il limitera le rejet de 1 278 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

Au niveau du Plan Local d'Urbanisme de la commune, le projet est situé dans quatre zones agricoles et naturelles, à savoir :

- La zone « Ap » : zone agricole à forte qualité paysagère à préserver ou risques naturels forts,
- La zone « Nsz » : zone des zones humides à enjeux caractérisés, des ZNIEFF de type 1 et du biotope du Marais de St Aupre
- La zone « Nsa » : zone des grands ensembles naturels à préserver
- La zone « Ncl » : secteur où il existe des projets d'occupations des sols tels que loisirs, parc animalier, chenil, activité canine, et dépôts de granulats...

Le règlement des zones concernées n'autorise pas le projet. Il n'est pas visé dans le PADD, dont certaines des orientations en matière de protection stricte des espaces agricoles et naturels (orientations 1-A - B - C du PADD) ne sont pas compatibles avec ce projet.

Aussi le projet ne peut être autorisé qu'après mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet prise en application des articles L.153-54 à L.153-59 et R. 153-15/2°, R.153-13 du code de l'urbanisme.

La déclaration de projet est prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme qui s'applique indifféremment aux projets publics ou privés. La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

Le maire mène la procédure de mise en compatibilité. Le conseil municipal adopte la déclaration de projet. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

En application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet :

- D'une réunion d'examen conjoint à laquelle l'État participe et se prononce d'une part sur l'intérêt général du projet et d'autre part sur sa faisabilité.
- D'une enquête publique faisant apparaître le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint et l'avis de l'État sur la faisabilité du projet.

La commune de Saint Etienne de Crossey étant classée en « Loi montagne », le projet de parc solaire n'étant pas situé en continuité de l'urbanisation existante, une étude spécifique en application des articles L.122-7 et R.122-1 du code de l'urbanisme doit être réalisée, pour justifier que le projet de parc solaire qui constitue une nouvelle urbanisation, est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 du code de l'urbanisme ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

L'étude sera soumise, avant la réunion d'examen conjoint à laquelle l'État participe, à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dont l'avis doit être joint au dossier de l'enquête publique.

Au regard des forts enjeux environnementaux présents sur le site du projet, et lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31, ce qui est le cas ici, le plan local d'urbanisme, en application du 2° de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de sa mise en compatibilité. L'autorité environnementale (la MRae) est saisie pour avis et son avis est joint à l'enquête publique.

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par le conseil municipal (article L103-3 du code de l'urbanisme).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 17 voix Pour et 1 voix contre (Hélène RICHARD MARTIN)

Décide d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU avec évaluation environnementale, prise sur le fondement de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme ;

Précise que la procédure se déroulera conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 et R. 153-15 du code de l'urbanisme, prévoyant notamment :

- Un examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées
- Une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU ;

Précise qu'en raison du classement en loi montagne de la commune de Saint-Etienne-de-Crossey en zone de montagne et de la discontinuité du projet de parc solaire avec l'urbanisation existante, une étude spécifique sera réalisée en application des articles L.122-7 et R.122-1 du code de l'urbanisme ;

Ajoute qu'au regard des forts enjeux environnementaux présents sur le site du projet, et du fait **que la mise en compatibilité du PLU** emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31, elle **doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'une concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Décide des modalités de la concertation suivantes :

- Information du public par le biais du journal municipal et du site internet de la commune
- Mise à disposition du public des panneaux de présentation du projet, en téléchargement sur le site internet de la commune
- Mise à disposition d'une adresse mail et d'un registre papier à l'accueil de la mairie permettant au public de consigner ses observations et contributions sur le projet
- À l'issue de la concertation, le bilan de la concertation sera arrêté par le conseil municipal et joint au dossier d'enquête publique.

De donner autorisation à Madame la maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

7/Délibération N°2023-79 : APPROBATION MODIFICATION N°2 PLU

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle :

que le conseil municipal a prescrit par délibération n° 2021/110 dans sa séance du 21 décembre 2021, la mise en œuvre de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Les raisons pour lesquelles, le PLU de Saint Etienne de Crossey nécessite des modifications, et notamment :

- ✓ **Une actualisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- ✓ **La mise à jour dans le PLU des évolutions législatives et des compétences et documents supra-communaux depuis l'approbation du PLU** : notamment le PCAET arrêté en Conseil communautaire de février 2019, le Schéma de secteur du Pays voironnais de 2015, le PLH du Pays voironnais (2019/2024), la prise en compte dans le PLU du recensement du petit patrimoine fait par le Pays voironnais
- ✓ **Des modifications du règlement écrit et graphique** pour traduire règlementairement les OAP modifiées, ajuster le règlement, clarifier ou reformuler des règles pour une meilleure compréhension et utilisation du règlement, corriger les erreurs matérielles relevées entre le règlement graphique et la carte des aléas, mettre à jour les emplacements réservés, compléter les dispositions sur les clôtures/les matériaux/les couleurs du règlement écrit
- ✓ Que L'enquête publique a eu lieu du 27 mars au 27 avril 2023. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable à la modification.
- ✓ Que des ajustements ont été apportés suite aux conclusions du commissaire enquêteur, listés et justifiés en annexe n°1 de la présente délibération (tableau des remarques et observations), concernant notamment la suppression de l'emplacement réservé n°5.

Myriam MARRANT , adjointe à l'urbanisme, complète les explications au sujet de la modification du PLU, et notamment les ajustements des OAP du PLU actuel :

- Elle consiste à une actualisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation au regard des évolutions constatées à des modifications ou ajustement des règlements graphiques et écrits et à des mises à jour des évolutions législatives (PCAET du pays voironnais par exemple).
 - OAP N°1
- Suite au projet de la salle multi activité : remettre l'emplacement de la salle sur la carte
- Agrandir le périmètre de l'OAP pour poursuivre le maillage mode doux et voirie qui rejoindrait la route de St Aupre et le parking Rossignol
 - OAP N°2
- Faire plusieurs secteurs pour maîtriser la répartition des logements au centre bourg.
- Mise en place d'un emplacement réservé devant la mairie pour un éventuel agrandissement du parc ou création d'un parking ou pour un agrandissement de la place du marché
- Suppression de la pré localisation sur le secteur 1 car la rue de la mairie a été sécurisée depuis l'approbation du PLU en 2013.
- Suppression de l'ER n°5
- Pré localisation pour les modes doux
 - OAP N°3

-Il n'y aura pas de voirie communale sur ce tènement. Cette OAP reste une OAP d'ensemble qui concerne plusieurs propriétaires.

-Typologie des bâtiments : r+1+comble au maximum pour garder une unité avec les habitations environnantes.

- Diminution de la hauteur des bâtiments

-Prendre en compte le PCAET (plan climat air énergie territorial) du Pays Voironnais

-Evolution et ajustement du règlement écrit et graphique

(exemples : harmonisation des clôtures, pris en compte du patrimoine immobilier, panneaux photovoltaïques, correction d'erreurs sur les indices ou sur les risques ;pour les annexes en zone UB annexes à 2 m au minimum à la place des 3 m ...)

Recensement de certains éléments du patrimoine de la commune sur la carte graphique, basé de l'inventaire établi par le département. Le but est de préserver au maximum ce patrimoine

Suppression des Emplacements Réservés 8 et 9 car le rond-point a été réalisé

Changement des 2 indices de 2 parcelles en zones naturelles

Cette modification a été l'occasion aussi de réaliser un bilan "démographique" du PLU actuel depuis 2013.

L'enquête publique s'est tenue du 27/03/2023 au 27/04/2023, le tribunal administratif a désigné M DUPONT, comme commissaire enquêteur.

Toute la législation a été respectée : publicité, consulter les PPA la Dréale pour savoir s'il fallait une étude environnementale

9 personnes reçues dont un groupe de 4 soit 6 observations pendant les permanences de M Dupont

3 courriers reçus

5 mails

Avis des PPA

M Dupont a rendu son procès-verbal auquel nous devons répondre aux différentes questions posées → réunion en visio avec G Pin

Puis rapport final du commissaire enquêteur : avis favorable assorti cependant de deux recommandations permettant à la commune de conforter la qualité du document présenté sans affecter son équilibre général :

- Apporter dans les pièces concernées du dossier les rectifications et précisions sur lesquelles elle s'est engagée dans son mémoire en réponse (et reprises « pour mémoire » ci-avant)
- Renforcer la justification de la baisse de la hauteur maximale autorisée en zone AUa et assouplir - « environ », « de l'ordre de... » - l'expression de la hauteur des murs en comble dans les OAP n°2 et n°3.

Le bureau d'études a corrigé le PLU en fonction des remarques liées à la modification.

Myriam MARRANT remercie les élus de la commission qui l'ont aidé , notamment Bruno ROUDET et le secrétariat pour le côté "administratif" , la procédure étant lourde.

Le Conseil municipal, après avoir entendu toutes ces explications,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L. 153-44,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/12/2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2015 approuvant la **modification simplifiée n°1** du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/05/2018 approuvant la **modification de droit commun n°1** du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 décembre 2021 décidant de la mise en œuvre de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU par courriel le 14 février 2023

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) N° 2023-RA-AC-2974 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification du PLU présenté aux PPA et à l'enquête publique, pour répondre aux différentes remarques telles que présentées en annexe n°1 (tableau des remarques et observations) de la présente délibération

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité, la modification du PLU.

8/Délibération N°2023-80 :AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE VERGER PARTICIPATIF

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que dans le cadre du budget participatif de l'année 2022, un projet de verger participatif a été retenu et qui comprend la plantation de 4 arbres fruitiers sur une parcelle située sur l'espace communal, sise route du Crest, le long des n°9 et n°10 du lotissement Domaine du Crest.

Une convention est nécessaire entre la commune et l'association syndicale « les habitants du lotissement du verger », utilisatrice de cet espace public, afin de définir les conditions de mise à disposition par la commune de cet espace public dans le cadre du verger partagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer la convention d'occupation de l'espace public pour le verger participatif avec l'association syndicale « les habitants du lotissement du verger ».

9/Délibération N°2023-81 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SCENE DEMONTABLE AVEC LA COMMUNE DE ST AUPRE

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée que la commune a acquis une scène démontable avec la commune de Saint Aupre. Cette scène peut être mise à disposition des associations communales.

Afin de définir les modalités d'utilisation de cette scène entre les deux communes, il est nécessaire d'autoriser Madame la Maire à signer une convention précisant la gestion des réservations ainsi que le stockage de la scène et le transport du matériel.

Après la présentation de cette convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer cette convention avec la commune de Saint Aupre. La convention est jointe en annexe de la délibération.

10/Délibération N°2023-82 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'USAGE DE LA SCENE DEMONTABLE

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée que la commune met à disposition des associations communales, une scène démontable.

Afin de définir les modalités de mise à disposition de ce matériel, il est nécessaire d'autoriser Madame la Maire à signer une convention de mise à disposition avec les associations.

Après la présentation de cette convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame la Maire à signer cette convention avec les associations qui souhaiteraient utiliser cette scène démontable. La convention est jointe en annexe de la délibération.

11/Délibération N°2023-83 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée que la commune met à disposition des associations communales, des salles à titre gracieux :

- Salle de la Grande Sure
- Salle du Crest
- Salle du Rocher de la Garde
- Salle Chamechaude

Afin de définir les modalités d'utilisation de ces salles, il est nécessaire d'autoriser Madame la Maire à signer une convention de mise à disposition de ces locaux avec les associations.

Après la présentation de cette convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame la Maire à signer cette convention avec les associations qui souhaiteraient utiliser ces locaux. La convention est jointe en annexe de la délibération.

12/Délibération N°2023-84 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213 -7 et suivants, L2223-1 et suivants et R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil,

Vu le code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement , 433-21-1 et 433-22 et R645-6,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'ancien règlement des cimetières en date du 07/12/2016,

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée, d'approuver le règlement des cimetières communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération, l'ancien règlement est donc abrogé.

13/ Délibération N°2023-85 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CAPV POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait état du projet d'acquisition suivant : achat d'un camion poly benne de 7T5

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération est estimé sur devis à 66 667 € H.T, soit 80 000 € TTC.

La commune sollicite le Fonds de Concours aux communes de moins de 3500 habitants 2022/2026 à hauteur de 33 334 €.

Le projet devrait être réalisé entre le 3^{ème} trimestre 2023 et le 4^{ème} trimestre 2023.

L'imputation au niveau de la section d'investissement sera la suivante : 2182

Le formulaire de demande de subvention sera adressé à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dès que cette délibération sera réceptionnée par les services préfectoraux.

14/ Délibération N°203-86: DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CAPV POUR L'ACQUISITION D'UN PANNEAU D'INFORMATION ELECTRONIQUE

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait état du projet de travaux suivant : fourniture et pose d'un panneau d'information électronique double face.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération est estimé sur devis à 18 000 € H.T, soit 21 600 € TTC.

La commune sollicite le Fonds de Concours aux communes de moins de 3500 habitants 2022/2026 à hauteur de 9 000 €.

Le projet devrait être réalisé au 3^{ème} trimestre 2023.

L'imputation au niveau de la section d'investissement sera la suivante : 2188

Le formulaire de demande de subvention sera adressé à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dès que cette délibération sera réceptionnée par les services préfectoraux.

15/Délibération N°203-87: CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, , il est proposé de créer les emplois non permanents sur les grades de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet du 10/07/2023 au 31/08/2023
- 3 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet soit 13h par semaine en période scolaire, pour l'année scolaire 2023-2024
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet soit 15h par semaine en période scolaire pour l'année scolaire 2023-2024
- 1 poste d'ATSEM à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20h36mn annualisé pour l'année scolaire 2023-2024
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24h14mn annualisé pour l'année scolaire 2023-2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De créer 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet du 10/07/2023 au 31/08/2023
- De créer 3 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet soit 13h par semaine en période scolaire, pour l'année scolaire 2023-2024, dans les services périscolaires
- De créer 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet soit 15h par semaine en période scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 pour les services périscolaires

- De créer 1 poste d'ATSEM à temps non complet soit 20h36 mn annualisé pour l'année scolaire 2023-2024
- De créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24h14 mn annualisé pour l'année scolaire 2023-2024

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, pour les 4 adjoints d'animation et pour l'ATSEM, pour l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 460, indice majoré 403.

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

16/ Délibération N°2023-88 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'audit effectué sur les bâtiments communaux pour l'évaluation des besoins pour l'entretien des locaux et des propositions d'organisation des services,

Il convient de modifier des durées hebdomadaires de certains emplois.

Vu la saisine du Comité Social Territorial, pour les modifications de temps de travail supérieure à 10% du temps de travail initial,

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée

-la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :

-Suppression de l'emploi d'adjoint technique, catégorie C à temps non complet à raison de 19h41mn hebdomadaires annualisé et création de l'emploi d'adjoint technique, catégorie C à temps non complet à raison de 27h23mn heures hebdomadaires annualisé

- Suppression de l'emploi d'adjoint technique, catégorie C à temps non complet à raison de 21h18mn hebdomadaires annualisé et création de l'emploi d'adjoint technique, catégorie C à temps non complet à raison de 27h23mn heures hebdomadaires annualisé

-suppression de l'emploi d'adjoint technique, catégorie C à temps non complet à raison de 28h13mn hebdomadaires annualisé et création de l'emploi d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet, à raison de 28h25 mn hebdomadaires annualisé

-suppression de l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe, catégorie C à temps non complet à raison de 23h16 mn hebdomadaires annualisé et création de l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 25h52mn hebdomadaires annualisé

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose qu'il est nécessaire de créer les emplois permanents suivants :

- en raison de la mutation d'un agent administratif, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 14/08/2023, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- un poste d'adjoint d'animation pour les services périscolaires à temps non complet à raison de 29h12mn hebdomadaires annualisé

- un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 33h12 mn hebdomadaires annualisé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, ci-dessus et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2023 pour les emplois ci-dessus, et à compter du 14 août 2023 pour l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

-Point sur les commissions

Commission association-économie-environnement :

Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée, fait un point sur la commission :

-remise du trophée de la commune la plus sportive de moins de 3 000 habitants avec la présence du président du comité départemental et de Madame la Députée, Elodie JACQUIER LAFORGE, des associations et des élus.

Plusieurs trophées ont été remis, un que la commune conservera pendant un an, qui comporte l'inscription de toutes les communes qui ont gagné ce challenge et un autre qu'elle conservera.

Remise d'oriflamme et d'autocollants aux associations participantes.

8 associations remerciées, affiliées à une fédération sportive.

La commune est arrivée largement en tête (plus de 30 points d'avance avec la seconde commune), avec 785 licenciés dans les 8 associations.

La commune avait déjà obtenu ce trophée en 2006 et elle était arrivée seconde en 2022.

- Forum des associations se déroulera le 08/09/2023.

2 classes élémentaires participent à l'illustration du guide des associations, mais tous les dessins des enfants seront affichés le jour du forum.

Un stand du bénévolat sera installé lors de cette manifestation afin de mettre en lien les besoins des associations et les personnes qui sont prêtes à aider ponctuellement une association.

- Camping municipal :

Les aménagements prévus au camping ont été réalisés par les agents techniques ou par des entreprises, seule la baignoire pour bébés n'a pu être installée.

L'aire de vidange pour les campings cars sera réalisée cet automne.

Les modalités de préparation du camping sont à revoir pour la saison prochaine, notamment pour les demandes de réservation avant l'ouverture, l'adresse mail n'étant pas consultée, Karine SIAUVE a mis en place un tableau excel. L'ordinateur n'est pas utilisé par le responsable, à savoir que les informations relatives à l'utilisation du matériel mis à disposition cette saison sont indispensables pour justifier l'octroi de la subvention du programme leader, des données seront à transmettre.

Les recrutements ont été difficiles également, aucune personne n'est disponible jusqu'au 17/09/2023. Une décision devra être prise sur le maintien de l'ouverture jusqu'au 17/09/2023.

-CCDUC : demande de mutualiser le matériel entre les associations communales.

Prochaine réunion de commission le 26/07/2023

Commission Travaux :

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux, fait un point sur cette commission :

- Travaux routiers : 1ère phase réalisée, Commande a été passée pour terminer la chaussée de la route de la Faverge, du chemin des prairies, la réalisation dans la cour d'école maternelle d'un puits perdu et création d'un drain Impasse du vieux four. Cela concerne une 1ère commande, sachant que le reste des travaux sera fait à l'automne.
- Route de St Aupre : création d'un cheminement piéton : 24/07 début des travaux avec les entreprises Colas et Sobeca.
- TE 38 : Les travaux ont débuté par la pose d'un point lumineux Route du Charrat au droit de l'abri bus, ils vont se continuer dans un 1er temps par la mise aux normes de nos armoires électriques qui commandent l'éclairage public et ensuite par le remplacement des ampoules sodium ou autre par des ampoules LED sur certains points lumineux.
- Chemins ruraux : réunion le 05/09/2023 à 9h
- Terrain de foot : l'entreprise Technigazon réalise un entretien identique des 2 terrains de foot et les cages de foot ont été changées.
- Eglise du Bourg : la maîtrise d'œuvre réalise un diagnostic complet pour recenser et chiffrer les travaux à effectuer.
- Restaurant scolaire : 03/07/2023 réunion avec les 4 entreprises qui vont réaliser des travaux pour la mise en place du self durant l'été. Fin des travaux pour le cuisiniste début août en principe.
- Centre technique municipal : remplacement des 3 portes pour les garages, commande passée
- CAPV : changement de conduite d'eau potable rue du Charrat et Chemin du Rail + travaux eaux usées, début septembre 2023.

Un courrier a été préparé pour convoquer huit premiers lotissements, le 04/09 prochain à 19h, pour la mise en conformité de l'éclairage public.

Prochaine réunion de la commission le 25/07/2023

Commission enfance jeunesse :

Odile MALL, adjointe à la commission enfance jeunesse, fait un point sur sa commission :

- Ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire à la rentrée de septembre
- Remise d'une calculatrice à tous les enfants de CM2 et du permis vélo ce jeudi 06/07.
- Toujours un problème avec le sol d'une classe en élémentaire, un devis pour le changer a été demandé.
- Rencontre avec les élus de la commune de St Laurent du Pont, au sujet des travaux réalisés pour la végétalisation de leurs cours d'école
- -Ecole maternelle : toujours le problème du chauffage, qui doit être résolu car l'école sera fermée s'il ne fonctionne pas lors de la prochaine année scolaire. Une réunion a été organisée avec les élus, le responsable des ST et le responsable EDF par rapport au dysfonctionnement de ce service. En attente du retour d'EDF.
- AEJ : Un EVS (espace de vie sociale) a été mis en place avec une aide de la CAF (soirée jeux, ciné jeux, sports en famille ...)
- RAM : l'animateur est revenu, tout fonctionne bien
- Crèche : AG le 05/10/2023.

- -Marché restauration scolaire : 09/06/2023 : rendu des 4 offres. API a été choisi, le tarif pour un repas pour un enfant en élémentaire sera de 3.35 € TTC et pour un enfant de maternelle de 3.32 € TTC avec 4 composantes.
Ces tarifs s'appliqueront à la commune à la rentrée de septembre 2023.
- Cantinéo, cabinet conseil : présentation du projet d'une cuisine centrale pour la restauration scolaire, aux trois communes ; St Aupre, St Nicolas de Macherin et St Etienne de Crossey. 20 élus étaient présents sur les 3 communes, ainsi que M Jean-Yves PENET, vice-président à la CAPV.
Etat des lieux actuel, évolution des pratiques actuelles et coût de fonctionnement d'une cuisine centrale ont été présentés.
Une rencontre est prévue avec le Collectif Demain le 06/07/2023 pour la présentation de ce projet.

Prochaine réunion de la commission au mois de septembre

Commission Vie du Village-Actions culturelles-Communication :

Catherine DALLES, adjointe à la commission vie du village, actions culturelles, étant absente, les membres de la commission font un point :

- Saison culturelle bouclée, tous les spectacles ont été choisis
- Journée pique-nique partagé le 02/07/2023 avec l'exposition des veilles soupapes et l'animation par un groupe le P'tit quinquin.
- Rencontre avec Nicolas, coordinateur de l'AEJ afin d'établir un calendrier pour éviter de programmer des manifestations en même temps.
- Commande d'alvéoles pour les boites à livres non réalisée par le lycée, du à une absence du professeur.
- 29/09/2023 : manifestation du mois de la nuit : présence d'un pianiste en pleine nature. Le Parc de la Chartreuse ne prendra en charge que la communication.
- Nouveau panneau d'information électronique a été commandé.

Commission urbanisme :

Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme, fait un point sur sa commission :

- Bureau d'études de Mme VALLET travaille sur deux dossiers, la révision allégée du PLU pour le changement de classement pour la salle multi activités et sur le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques.
- OAP Rossignol : début août, reprise des travaux pour la commune. Bornes d'éclairage seront différentes de celles prévues mais coût reste dans le budget.
- Une réunion en visio a été organisé avec M le Maire de Chuzelles pour échanger sur l'adressage des communes . Cette commune a terminé ce travail et Saint Etienne de Crossey va débiter ce travail et notamment avec l'adressage des lotissements. Un groupe de travail sera créé.

Prochaine réunion de la commission le 24/07/2023

B.ROUDET fait un point sur les activités du policier municipal, qui forme actuellement les élèves aux permis vélo et piéton. La remise du diplôme aura lieu ce jeudi 06/07.

En ce qui concerne les RH, beaucoup de difficultés actuellement pour recruter et notamment pour la saison au camping municipal. Une fermeture de la structure est à envisager au mois de septembre, faute de candidats.

Invitation à l'inauguration de la pharmacie suite aux travaux d'agrandissement.

Fête du chien : remerciements pour leur collaboration

Mise en place d'une application pour les services techniques « Informe ta ville », qui permet de créer des signalements , dans un premier temps cette application sera ouverte aux élus, agents et directeurs d'écoles, crèche et AEJ.

CAPV : nouveaux horaires déchetterie communiqués pendant la période estivale.

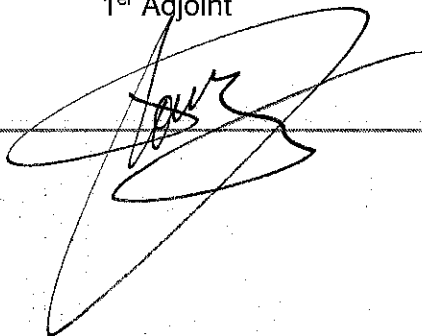
Prochain conseil municipal le 29/08/2023

Clôture de la séance à 23h00

Pour la maire empêchée

Bruno ROUDET

1^{er} Adjoint



Karine SIAUVE

Secrétaire de séance

